



REGLEMENT INTERIEUR Tennis Club de L'Emulation Nautique

Définition

Le Tennis Club de l'Emulation Nautique, association loi de 1901, est utilisateur de 2 courts extérieurs, avenue Alfred Mayssonnié, et de 2 courts extérieurs couverts (halle sportive), 3 avenue du grand Ramier à Toulouse.

Article 1. Membres, cotisation, inscription

Membres :

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle,
- Les membres, titulaires de la licence FFT attaché au tennis club de l'émulation nautique, peuvent être éligibles, élus et remplir toutes les fonctions au sein du conseil d'administration du tennis-club de l'émulation nautique.

Cotisation :

- La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Inscription :

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend :

- Copie du certificat médical valide au moment de l'inscription.
- Signature du formulaire d'autorisation de l'année en cours comprenant la prise de connaissance du règlement intérieur
- Paiement de la cotisation annuelle.

Article 2. Licence FFT

Les membres (cours, entraînements, compétitions, individuels ou collectifs) du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

Article 3. Accès et réservation aux courts

3-1. Accès général

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux personnes titulaires d'un ticket invité qui jouent avec un membre.
- Chaque membre à jour de sa cotisation aura droit à 3 invitations au cours de la saison sportive, ensuite il devra prendre un ticket horaire pour son invité.
- Un code d'accès aux courts sera fourni et ce code changera plusieurs fois dans l'année et sera transmis aux membres par mail. (Il est formellement interdit de donner ce code d'accès à quiconque)

3-2. Réserve des terrains

Les réservations se font via le site en ligne de balle jaune. Les adhérents :

- Ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et ne renouveler une autre réservation qu'après avoir joué.
- Doivent, pour réserver un terrain, préciser le nom de chaque joueur
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation et réputé disponible
- Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du comité d'administration (compétition, enseignement, animation ...)

Il est strictement interdit de réserver avec le nom d'une personne ou de faire jouer une personne extérieure au club avec son nom. Les identités des personnes sur les terrains sont susceptibles d'être vérifiées.

Article 4. École de tennis

Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription et n'est pas remboursable.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant).

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours, précisément.

En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leurs enfants.

Un cours adulte existe sous conditions :

- Une participation financière en supplément de la cotisation annuelle sera demandée en début de saison.

Des leçons de tennis peuvent être dispensées par un professeur diplômé d'état sur les terrains du club à la condition que la personne qui reçoit les leçons soit membre du club.

Les élèves de l'école de tennis ne sont pas membre du club, s'ils souhaitent le devenir, ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle en sus du règlement des cours de l'école de tennis.

Article 5. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club

- Une tenue correcte et décente est de rigueur, le torse nu est interdit.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol (terre battue). Toute chaussure avec des crampons est strictement interdite.

Article 6. Entretien

6-1. Les courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le filet doit être passé avant le départ sur le terrain réservé.

Chaque membre est responsable de l'entretien du club et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du bureau, à un professeur ou au secrétariat.

6-2. Le club

Les parties communes (accès, vestiaires, club-house ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 7. Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.
- Tout autre activité que le tennis est interdite sur les courts.
- Boîtes, bouteilles, papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- La présence d'animaux est interdite sur les cours
- Les membres du comité d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le comité d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas-âge sans surveillance sur les cours ou dans l'enceinte du club.

Article 8.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, ou sur le parking du club.

Article 9.

Le non-respect du présent règlement ou des consignes particulières qui peuvent être données par le club en cas de crise sanitaire par exemple, peut entraîner une radiation temporaire ou définitive de l'adhérent.

Article 10.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le comité d'administration du club le 29/06/2023.